

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
<u>Objet</u> : Contrat de maintenance – LOGITUD - MUNICIPAL - Renouvellement

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la décision DE_20241024_27 en date du 24 octobre 2024 approuvant le contrat initial de maintenance du logiciel MUNICIPAL avec la société LOGITUD.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant que le contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL initial arrive à échéance le 31 décembre 2025, il convient de le renouveler.

DECIDE

Article 1er : Approuve le renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel MUNICIPAL avec la société LOGITUD.

Article 2 : Le nouveau contrat de maintenance est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2028, pour un montant annuel de 389,61 € H.T. soit 467,53 € TTC (hors révisions).

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget primitif des exercices 2026 et suivants, au chapitre 011, à l'article 6156.

Article 4 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le **22 SEP. 2025**



Le Maire,
M. Claude AUFORT

PO

Mme Dominique MAHÉ-VINCE
1^{ère} Adjointe au Maire
Finances - Administration Générale
Ressources Humaines
Développement Economique

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.